

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE RICHWILLER
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 8 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-six le huit du mois de janvier à vingt heures, le Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni sous la présidence de madame Christiane BELZUNG, vice-présidente,

Présents : 10 membres sur 17 en exercice :

Monsieur Vincent HAGENBACH, Président,

Madame Christiane BELZUNG, madame Geneviève SANNER, monsieur Jean-Pierre EPP, madame Agnès BLECHARZ, monsieur Gérard RICOU, membres élus.

Madame Dominique BLANGENWITSCH, madame Magalie FRANQUET, madame Sonja DEUX, et monsieur Benoît WIOLAND, membres nommés.

Excusés : 3 membres élus, 4 membres nommés et 2 membres associés :

Mesdames Antoinette ZIMMERER et Khady TANDINE FALL, monsieur Jean Claude GRIENENBERGER, membres élus,

Mesdames Francine FLICK, Annick REIBEL, Rachel GRIENEISEN et Marie-Blanche SCHNEBELEN, membres nommés,

Mesdames WARNANT et MEI, assistantes sociales, membres associés

Secrétaire :

Madame Dominique BLANGENWITSCH

Ordre du jour :

- 1. Approbation du procès-verbal du 25 septembre 2025**
 - 2. Subvention exceptionnelle au pôle gynécologique du GHRMSA de Mulhouse**
 - 3. Attribution de bons alimentaires et de colis alimentaires :**
 - a) Validation des bons alimentaires et colis alimentaires attribués depuis la dernière réunion du Centre Communal d'Action Sociale.**
 - 4. Nombre de demandeurs d'emploi à RICHWILLER**
 - 5. Points divers**
-

Propos introductifs de Madame BELZUNG

Madame BELZUNG explique que l'ordre du jour a été modifié. Un point a été ajouté à l'ordre du jour : il s'agit de la subvention exceptionnelle au pôle gynécologique du GHRMSA de Mulhouse.

0. Nomination secrétaire de séance.

Madame Dominique BLANGENWITSCH est nommée secrétaire de séance pour le CCAS en date du 8 janvier 2026, à l'unanimité.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2025 :

Le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2025 ne fait l'objet d'aucune observation ou remarque. Il est adopté à l'unanimité.

Les membres du CCAS signent le feuillet n° 340 du registre des délibérations.

2. Subvention exceptionnelle au pôle gynécologique du GHRMSA de Mulhouse

Le 5 octobre 2025 la commune a organisé la 3^{ème} édition de l'action solidaire « RichwilleRose » au profit du pôle gynécologique du GHRMSA de Mulhouse. Des dons pour un montant de 7 875,-€ ont été récoltés et versés au CCAS au profit du pôle gynécologique de Mulhouse.

Après délibération et à l'unanimité les membres du CCAS autorisent le versement d'une subvention exceptionnelle de 7 875,-€ au profit du pôle gynécologique du GHRMSA de Mulhouse et s'engagent à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2026.

3. Attribution de bons alimentaires et colis alimentaires :

a) Validation des bons alimentaires et colis alimentaires attribués depuis la dernière réunion du Centre Communal d'Action Sociale :

Madame Christiane BELZUNG informe les membres du CCAS que des bons alimentaires et des colis alimentaires ont été attribués depuis la dernière réunion du Centre Communal d'Action Sociale en raison du caractère d'urgence des situations rencontrées par les personnes concernées :

Cas n° 4-2023 (SP)

Cette situation a déjà été évoquée lors des dernières séances du CCAS. Le 29 septembre 2025, madame Caroline WARNANT, assistante sociale du secteur nous informe de la situation suivante :

Madame vit seule avec ses deux enfants âgées de 3 et 5 ans. Suite à des litiges avec son employeur, madame a démissionné le 29 août 2025. Elle n'a pas le droit à des allocations chômage. Elle n'a pas eu de salaire en septembre 2025 et a utilisé le solde de tout compte pour passer le mois. Au mois d'octobre, elle n'a eu que la CAF pour vivre ce qui lui permet de payer ses charges courantes mais pas de s'alimenter. Seul le mois d'octobre sera donc compliqué.

Mesdames BELZUNG et COUTO ont rencontré l'intéressée le 30 septembre 2025 un colis bon alimentaire lui a été délivré le jour même.

Un colis de produits frais a été délivré le 1^{er} octobre 2025 ainsi qu'un bon alimentaire de 130, € remis le 15 octobre 2025.

Depuis le 6 octobre 2025 l'intéressée a retrouvé un emploi en tant que technicienne de surface.

Il est demandé aux membres présents d'entériner l'attribution du bon n° 11/2025 d'un montant de 130,-€ délivré le 15 octobre 2025 ainsi que 2 colis alimentaires délivré le 30 septembre et 15 octobre 2025.

Après délibération, les membres du CCAS, à l'unanimité :

- *Entérinent l'attribution du bon alimentaire n° 11/2025 délivré le 15 octobre 2025 d'une valeur de 130,-€,*
- *Précisent que les crédits nécessaires sont disponibles au compte 65134 du budget primitif 2025,*
- *Entérinent l'attribution des colis alimentaires délivrés le 30 septembre et 1^{er} octobre 2025,*
- *Précisent que les crédits nécessaires sont disponibles au compte 6281 du budget primitif 2025.*

Cas n° 3-2024 (AL-H)

Cette situation a déjà été évoquée lors des derniers CCAS. Le 7 octobre 2025 madame Dalila MEI, assistante sociale du secteur nous informe de la situation suivante :

Madame est séparée et vit avec sa fille âgée de 5 ans dans un logement du parc social.

Sur le plan professionnel, madame a ouvert depuis août dernier une microentreprise. Elle exerce en qualité de prothésiste ongulaire. En l'absence d'un chiffre d'affaires, madame bénéficie du RSA et France Travail a mis fin au versement de l'Allocation de Solidarité Spécifique en raison de son statut d'autoentrepreneur. Cependant, la CAF n'a pas neutralisé les ressources relatives à l'Allocation de Solidarité Spécifique déclarées entre juin et août 2025, ce qui a eu pour conséquence un droit RSA en dessous du seuil du barème légal. Madame se trouve ainsi en inadéquation ressource- charge. Le mois dernier, elle a obtenu un dédommagement financier de 1000, € versé par son ex-conjoint dans le cadre d'une condamnation. Ce qui a permis à madame de répondre aux besoins essentiels de sa fille et de régler ses charges courantes.

Une demande a été faite à la CAF afin de traiter le dossier en urgence.

Madame Dalila MEI demande une aide alimentaire.

La situation financière du mois d'octobre 2025 :

RESSOURCES		DÉPENSES	
Prestation Familiales ASF	199.18€	Loyer	204,€
RSA socle	115.56€	Gaz	87,€
		Électricité	40,€
		Téléphonie – Internet	47,€
		Cantine + frais de garde	118,€
		Assurance Habitation	26.84€
		Assurance personnelle – privé	32.14€
		Eau – Assainissement	38.66€
		Créance CAF – retenues	56,€
Total	314.74€	Total	649.64€
APL 343, €			

Le 9 octobre Mesdames BELZUNG et COUTO ont rencontré l'intéressée. Un carnet de tickets de bus (10 trajets) lui a été donné le jour même afin d'effectuer ses démarches auprès de la CAF.

Un petit colis alimentaire de première nécessité et un bon alimentaire d'un montant de 100, € lui ont été délivrés le jour même. Un colis alimentaire de produits secs a été remis le 21 octobre 2025.

Il est demandé aux membres présents d'entériner l'attribution du bon alimentaire n° 10-2025 d'un montant de 100€ est des deux colis alimentaires délivrés les 9 et 21 octobre 2025.

Après délibération, les membres du CCAS, à l'unanimité :

- *Entérinent l'attribution du bon alimentaire n° 10/2025 délivré le 9 octobre 2025 d'une valeur de 100,-€,*
- *Précisent que les crédits nécessaires sont disponibles au compte 65134 du budget primitif 2025,*
- *Entérinent l'attribution des colis alimentaires des 9 et 21 octobre 2025,*
- *Précisent que les crédits nécessaires sont disponibles au compte 6281 du budget primitif 2025.*

Cas n° 9-2019 (YH)

Cette situation a déjà été évoquée lors du dernier CCAS. Le 2 décembre 2025, madame Sabine RAISSON, assistante sociale du collège Charles Péguy de Wittelsheim nous informe de la situation suivante :

Madame perçoit le RSA, soit 603.18€ + 151.05€ et 398.36€ d'ASF + de l'APL. Elle a réglé toutes ses charges fixes en novembre. Madame a effectué un achat en plusieurs paiements chez Darty, elle pensait devoir régler 50€ à partir de décembre 2025. Mais Darty lui a en fait prélevé 172.86 € le 28 novembre 2025. Madame est déjà dans le négatif sur ses comptes et perçoit son RSA le 6 décembre 2025, elle n'a plus de liquidité. Compte tenu de la situation madame RAISSON assistante sociale demande une aide en urgence sous forme de colis alimentaires. Le 3 décembre 2025 un colis alimentaire lui a été délivré.

Il est demandé aux membres présents d'entériner l'attribution du colis alimentaire délivré le 3 décembre 2025.

Après délibération, les membres du CCAS, à l'unanimité :

- *Entérinent l'attribution des colis alimentaires des 9 et 21 octobre 2025,*
- *Précisent que les crédits nécessaires sont disponibles au compte 6281 du budget primitif 2025.*

Cas n° 2-2025 (AP)

Le 10 décembre 2025 madame Mélanie ROUSSEAU, assistante de service social du centre Hospitalier de Rouffach nous signale la situation suivante :

L'intéressée est assistance de vie, elle est divorcée et vit seule dans un F2 dans le parc social de la commune.

Elle est en maladie depuis le 27 novembre 2023, l'arrêt se poursuit à ce jour, de ce fait une inscription à France Travail n'est pas envisageable. Une rupture conventionnelle a été actée le 20 octobre 2025 du fait de la fragilité de son état de santé.

Madame se trouve confrontée à une diminution significative de ses ressources. Ce faisant, elle éprouve des difficultés à s'acquitter de ses charges courantes et à assurer l'achat de produits alimentaires.

La situation financière du mois de novembre 2025 :

RESSOURCES		DÉPENSES	
Indemnité journalière jusqu'en août 2026	468.44€	Loyer	238.70€
RLS	34.83	Charges locatives	160.94€
		Assurance Habitation	16.15€
		Frais bancaires	19,€
		Assurance privée	5,87€
		Créances remboursement incidents bancaires	8,€
		Téléphonie	10,99€
		Remboursement FSL	15,40€
Total	503.27€	Total	475.05€

APL 185.30 €

Mesdames BELZUNG et COUTO ont rencontrés l'intéressée le 12 décembre 2025. L'intéressée à instruit une demande reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé auprès de la MDPH.

Compte tenu de la situation un bon alimentaire d'un montant de 70, € lui a été délivré le jour même.

Les membres décident de poursuivre l'aide sous forme de colis alimentaires ou bons alimentaires jusqu'au prochain CCAS.

Il est demandé aux membres présents d'entériner l'attribution du bon alimentaires d'un montant de 70, € délivré le 12 décembre 2025.

Après délibération, les membres du CCAS, à l'unanimité :

- *Entérinent l'attribution du bon alimentaire n° 12/2025 délivré le 12 décembre 2025 d'une valeur de 70,-€,*
- *Précisent que les crédits nécessaires sont disponibles au compte 65134 du budget primitif 2025.*

4. Nombre de demandeurs d'emploi à Richwiller

Madame BELZUNG informe aux membres du CCAS que le site France Travail est accessible mais rencontre un problème concernant la liste des Maires. Une date de réouverture sera communiquée prochainement. A ce stade aucune donnée ne peut être communiquée aux membres.

5. Points divers :

Fête de Noël de l'Âge d'Or des Ainés :

La journée proposée aux ainés de l'Âge d'Or remporte toujours autant de succès. Plus de 380 personnes étaient présentes.

Bilan collecte Banque Alimentaire :

Cette année nous avons collecté dans les écoles et la mairie un peu plus de 140 kilos de denrées alimentaires.

Chèque Energie 2025 :

Mis en place par l'État, il s'agit d'une aide financière destinée aux ménages modestes pour aider à payer leurs factures d'électricité, de gaz ou certains travaux de rénovation énergétique.

Pour les bénéficiaires déjà identifiés l'envoi est automatique.

La demande est à faire en ligne ou par courrier. L'utilisation du chèque est possible jusqu'au 31 mars 2027.

Carte Pass'temps :

Pour l'année en cours 223 cartes ont été délivrées. Elles sont déjà disponibles à l'accueil de la mairie.

Formations aux « 60 ans et plus » financées par la conférence des financeurs d'Alsace :

Des activités seront à nouveau proposées pour l'année 2026 par la conférence des financeurs d'Alsace.

Subvention exceptionnelle de la CEA :

Une subvention au titre du dispositif Fonds d'intervention alsacien (dotations cantonales) d'un montant de 500,-€ a été versée par la CEA.

Rencontre des Artistes :

Le week end du 28 février au 1^{er} mars aura lieu la rencontre des artistes dans la salle Jean-Marie PFEFFER.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures 50 minutes.
La prochaine séance est fixée au 5 mars 2026 à 20 h

La secrétaire



Dominique BLANGENWITSCH

La vice-présidente



Christiane BELZUNG

